

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction des Etudes Juridiques, de la
Réglementation et de la Documentation
S/Direction des Publications et
de la Documentation

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي

مديرية الدراسات القانونية
والتنظيم والتوثيق

المديرية الفرعية للنشر والتوثيق

النشرة الرسمية للتعليم العالي

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DEUXIEME TRIMESTRE

1988

SOMMAIRE

I - ARRETES INTERMINISTERIELS.

- Arrêté interministériel du 2 Avril 1988 portant nomination. P:36.
- Arrêté interministériel du 27 Avril 1988 portant ouverture d'une année P:38. préparatoire à l'accès en première année de Magister.
- Arrêté interministériel du 21 Juin 1988 portant fixation des missions du nouvel Hopital d'El-Harrach et création des services Hospitalo-Universitaires avec leur capacité en lits technique. P:40.
- Arrêté interministériel du 26 Juin 1988 fixant le nombre de filières de formation à l'Institut National de Commerce et la repartition des effectifs entre elles. P:41
- Arrêté interministériel du 30 Juin 1988 déterminant les taux des allocations d'études et avantages annexes accordés aux bénéficiaires d'une formation ou d'un perfectionnement à l'étranger en vertu du décret 87209 du 8 Septembre 1987 portant organisation de la planification et de la gestion du perfectionnement à l'étranger. P:42.

- Arrêté interministériel du 30 Juin 1988 portant ouverture d'un concours pour l'accès au corps des Maîtres de Conférences en Droit, Sciences Economiques et Sciences de l'Information. P:45

II- ARRETES.

- Arrêté d'équivalence P: 48
- Arrêté du 10 Avril 1988 portant organisation du concours d'accès en 1ère année à l'Ecole Nationale Polytechnique. P:49.
- Arrêté du 24 Avril 1988 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (option B). p:50
- Arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département des sciences exactes et techniques auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de Mécanique de Batna. P: 51
- Arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département de Langues Etrangères auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Informatique de Sidi-Bel- Abbès. P: 51
- Arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département des Sciences Exactes et Technique auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Informatique de Sidi-Bel-Abbès. P: 52.
- Arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département des Sciences Exactes et Technique auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de Mécanique de Sétif. P: 53.
- Arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département des Langues Etrangères auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de Mécanique de Sétif. P:54
- Arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département des Sciences Exactes et Technique auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Hydraulique de Tlemcen. P:54.
- Arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département des Langues Etrangères auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Hydraulique de Tlemcen. P:55
- Arrêté du 30 Avril 1988 de nomination. P: 56
- Arrêté du 02 Mai 1988 de nomination. P: 56.
- Arrêté du 03 Mai 1988 de nomination. P:56.
- Arrêté du 04 Mai 1988 portant rétablissement des directions techniques et de l'Edition au sein de l'Office des Publications Universitaires. p: 56
- Arrêté du 08 Mai 1988 de nomination. P:57
- Arrêté du 08 Mai 1988, de mise fin aux fonctions. P:57
- Arrêté du 15 Mai 1988 Modifiant l'arrêté du 11 Avril 1987 portant organisation du concours d'accès aux Etablissements d'Enseignement Supérieur en Informatique P57
- Arrêté du 30 Mai 1988 abrogeant l'arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département de Langues Etrangères auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Hydraulique de Tlemcen. P: 58.

- Arrêté du 30 Juin 1988 modifiant l'arrêté du 11 Juillet 1981 portant organisation de l'examen final en vue du diplôme d'expert comptable. p:59.

III- CIRCULAIRES.

- Circulaire n°2 du 3 Avril 1988 relatives à l'état d'avancement des actions inscrites dans le plan de stabilisation. p: 60.

IV- DECISIONS.

- Décision n°36 du 09 Avril 1988 portant nomination du chargé de l'interim de la direction de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Biologie de Mostaganem. p: 64 .
- Décision n°37 du 09 Avril 1988 portant nomination du chargé de l'interim de la direction de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Civilisation Islamique à Oran. p: 64.
- Décision n°38 du 19 Avril 1988 portant nomination du chargé de l'interim de la direction du COSU de Constantine-centre. p.64 .
- Décision n°39 du 19 Avril 1988 portant nomination du chargé de la coordination des COSU de Constantine vis à vis des autorités de la Wilaya. P:64.
- Décision n°40 du 19 Avril 1988 de mise fin à l'interim du directeur du COSU de Constantine-Centre. p: 64 .
- Décision n°41 portant rattachement de l'ENSET en Sciences Appliquées de Skikda à l'Ecole Normale Supérieure de Constantine. p: 65 .
- Décision n°42 du 19 Avril 1988 portant nomination de l'ordonnateur du budget de fonctionnement du COSU de Derguana. p: 65 .
- Décision n°43 du 19 Avril 1988 portant nomination de l'ordonnateur du budget de fonctionnement du COSU de Bejaïa. p: 65
- Décision n°44 du 19 Avril 1988 de mise fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'Administration . p.65
- Décision n°45 portant nomination du chargé de l'interim de l'inspection générale de l'Administration. p:65.
- Décision n°46 du 30 Avril 1988, portant délégation de signature. P:65 .
- Décision n°47 du 05 Mai 1988 chargeant la Direction de la Coopération de la Formation et du perfectionnement à l'Etranger d'établir des attestations d'inscription aux étudiants et stagiaires étrangers. P: 65.
- Décision n°48 du 05 Mai 1988 de mise fin aux fonctions du directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire . P: 66.
- Décision n°49 du 05 Mai 1988 de nomination du chargé de l'interim de la direction de l'Ecole Nationale Vétérinaire. p: 66.
- Décision n°50 du 09 Mai 1988 portant fixation du nombre de bourses de formation post-graduée à l'étranger. p: 69.

- Décision n°51 du 10 Mai 1988 de mise fin aux fonctions du directeur du centre des oeuvres sociales universitaires de Tlemcen. P: 68.
- Décision n°52 du 10 Mai 1988, de mise fin aux fonctions du Sous-Directeur de la Coopération. P: 68
- Décision n°53 du 11 Mai 1988 portant organisation de concours aux professeurs d'Enseignement Moyen par le Ministère de l'Enseignement Fondamental pour une formation en licence. P: 68
- Décision n°54 du 12 Mai 1988 portant création d'une commission consultative pour la coopération universitaire. P:68
- Décision n°55 du 15 Mai 1988 de nomination. p:70
- Décision n°56 du 15 Mai 1988 de mise fin au fonctions. P:70
- Décision n°57 du 15 Mai 1988, de nomination. P:70
- Décision n°58 du 23/5/88 portant organisation et fonctionnement de la commission pédagogique et scientifique pour la formation et le perfectionnement à l'étranger. P:70
- Décision n°59 du 29/05/88 de nomination. P: 72
- Décision n°61 du 04 Juin 1988 portant rattachement de l'Ecole Normale Supérieure de Jijel au centre des oeuvres sociales universitaires de Constantine- centre. P: 72
- Décision n°62 du 13 Juin 1988 portant planification des effectifs PES/PET pour la rentrée universitaire 1988/89. P: 76
- Décisions signées pour Mr le Ministre P: 74

V- TEXTES A SIGNALER PARUS AU JORADP

- Décret n°88-62 du 22 Mars 1988 portant création d'une Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales à Jijel. (J.O n°12 du 23 Mars 1988 P:347).
- Décret n°88-63 du 22 Mars 1988 portant création d'une Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique à Skikda. (J.O N°12 du 23 Mars 1988P: 348).
- Décret n°88-64 du 22 Mars 1988 portant création d'une Ecole Normale Supérieure en Education Physique et Sportive à Mostaganem. (J.O N°12 du 23 Mars 1988 P: 348).
- Décret n°88-65 du 22 Mars 1988 portant création d'une Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales à Ouargla. (J.O n°12 du 23 Mars 1988 P: 349).
- Décret n°88-74 du 5 Avril 1988 portant dissolution du centre de formation administrative de Jijel et transfert des moyens liés à l'activité pédagogique à l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales de Jijel. (J.O N°14 du 6 Avril 1988 P: 419).
- Décret n°88-80 du 12 Avril 1988 érigeant l'institut des sciences et de la technologie du sport de Dely Brahim en Institut National de Formation Supérieure en Sciences et Technologie du Sport. (J.O n°15 du 13 Avril 1988 P:444)

- Décret n°88-81 du 12 Avril 1988 érigeant l'Institut de Technologie du Sport de Constantine en Institut de Formation Supérieure en Sciences et Technologie du Sport.
(J.O n°15 du 13 Avril 1988 P: 445).
- Décret n°88-82 du 12 Avril 1988 érigeant l'Ecole de Formation des cadres de la Jeunesse de Constantine en Institut National de Formation Supérieure des cadres de la jeunesse "Harrane Brahim" de Constantine.
(J.O n°15 du 13 Avril 1988 P: 445).
- Décret n°88-83 du 12 Avril 1988 érigeant l'institut de technologie du sport d'Oran en Institut National de Formation Supérieure en science et technologie du sport.
(J.O n°15 du 13 Avril 1988 P: 446).
- Décret n°88-84 du 12 Avril 1988 érigeant l'Ecole de Formation des cadres de la Jeunesse de texeraïne en Institut National de Formation Supérieure des cadres de la jeunesse " Madani Souahi" de Tixeraine.
(J.O n°15 du 13 Avril 1988 P: 446).
- Décret n°88-90 du 3 Mai 1988 portant organisation des stages en milieu professionnel à l'intention des étudiants. (J.O n°18 du 4 Mai 1988 P: 543)
- Décret n°88-103 du 23 Mai 1988 conférant au Haut commissariat à la recherche le pouvoir de tutelle sur le centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique.
(J.O n°21 du 25 Mai 1988 P: 621).
- Décret n°88-121 du 21 Juin 1988 portant ratification de la convention régionale sur la reconnaissance des Etudes et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'Enseignement Supérieur dans les Etats d'Afrique , faite à Arusha le 5 Décembre 1981.
(J.O N°25 du 22 Juin 1988 P:706).
- Arrêté Interministériel du 3 Octobre 1987 portant organisation administrative de l'Institut National de Formation des Techniciens Supérieurs des Travaux Publics de Jijel.
(J.O n°13 du 30 Mars 1988 P: 400).
- Arrêté Interministériel du 3 Octobre 1987 portant organisation pédagogique de l'Institut National de formation des Techniciens Supérieurs des Travaux Publics de Jijel.
(J.O n°13 du 30 Mars 1988 P: 403
- Arrêté Interministériel du 3 Octobre 1987 fixant le nombre des filières et la répartition des effectifs, entre elles, à l'institut national de formation des techniciens supérieurs des travaux publics de Jijel.
(J.O n°13 du 30 Mars 1988 P: 403).
- Arrêté Interministériel du 03 Octobre 1987 portant organisation administrative de l'Institut National de Formation de Techniciens Supérieurs des Travaux Publics de Mostaganem.
(J.O n°13 du 30 Mars 1988 P: 404).
- Arrêté Interministériel du 3 Octobre 1987 portant organisation pédagogiques de l'Institut National de Formation des Techniciens Supérieurs des Travaux Publics de Mostaganem.
(J.O n°13 du 30 Mars 1988 P: 406).

- Arrêté interministériel du 3 Octobre 1987 fixant le nombre des filières et la répartition des effectifs, entre elles, à l'institut national de formation des techniciens supérieurs des travaux publics de Mostaganem.
(J.O n°13 du 30 Mars 1988 P: 407)
- Arrêté interministériel du 3 Octobre 1987 portant organisation administrative de l'institut national de formation des techniciens supérieurs des travaux publics de Ouargla.
(J.O n°13 du 30 Mars 1988 P: 407).
- Arrêté interministériel du 3 Octobre 1987 portant organisation pédagogique de l'institut national de formation des techniciens supérieurs des travaux publics de Ouargla.
(J.O n°13 du 30 Mars 1987 P: 410).
- Arrêté interministériel du 3 Octobre 1987 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs, entre elles, à l'institut national de formation des techniciens supérieurs des travaux publics de Ouargla.
(J.O N°13 du 30 Mars 1987 P: 410).
- Arrêté interministériel du 22 Mars 1988 fixant, au projet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, les modalités d'application de l'article 73 de la loi n°79-09 du 31 Décembre 1979 portant loi de finances pour 1980, exonérant certains instruments, appareils scientifiques et techniques de laboratoires, produits chimiques et composants électroniques, destinés à l'enseignement et à la recherche scientifique.
(J.O N°21 du 25 Mai 1988 P: 627).

I ARRETES INTERMINISTERIELS

Par arrêté interministériel du 2 Avril 1988, Monsieur ACHOURI Kadour est nommé président du conseil pédagogique de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Hydraulique

Arrêté interministériel du 27/04/1988
portant ouverture d'une année préparatoire
à l'accès en première année de magister.

le Ministre de l'Agriculture.
le Ministre l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°71-287 du 3 Décembre 1971 fixant le montant du présalaire servi aux élèves des établissements d'enseignement supérieur, des instituts de technologies et des écoles spécialisées.
- Vu le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure.
- Vu le décret n°84-118 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et celles du vice ministre chargé de la pêche., modifié.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°87-70 du 17 Mars 1987 portant organisation de la post-graduation
- Vu l'Arrêté interministériel n°1134/SM fixant l'organisation et le fonctionnement.

de la commission sectorielle de tutelle pédagogique.

ARRETENT

Article 1/- Il est ouvert à compter de la rentrée universitaire 1988/1989 une année préparatoire à l'accès en première année de magister, à l'intention des ingénieurs d'application diplômés de l'Institut de Technologie Agricole (I.T.A) de Mostaganem, exerçant dans les instituts techniques spécialisés et les établissements de formation supérieure sous tutelle du Ministère de l'Agriculture.

Article 2/- Le nombre de postes de formation ouvert est fixé à 31.

Article 3/- La répartition des postes de formation ouverts par établissement et par spécialité est fixée conformément au tableau annexe au présent arrêté.

Article 4/- La liste et le contenu des enseignements de l'année préparatoire sont fixés par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 5/- Les candidats ayant subi avec succès l'examen de fin d'année préparatoire sont admis en première année de magister.

Article 6/- Les candidats à l'année préparatoire au magister sont placés en position de détachement durant leur formation conformément aux dispositions du décret n°71-287 du 03 Décembre 1971 sus-visé.

Article 7/- Les candidats à l'année préparatoire au magister devront souscrire un engagement à rejoindre leur poste de travail à l'issue de leur formation.

Article 8/- Le Directeur de la Recherche Scientifique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de la Formation de la Recherche et de la Vulgarisation du Ministère de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

le Ministre
de l'Agriculture
M.ROUIGHI.

Fait à Alger, le 27 Avril 1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BELKAID.

ANNEXE REPARTITION DES POSTES OUVERTS
PAR SPECIALITE ET PAR ETABLISSEMENT.

	INESA Blida	INESA Tiaret	INESA Batna	ITA Mostaganem	INA Alger	TOTAL
Production Animale	03	/	/	/	/	03
Production Végétale	04	02	02	06	/	14
Production Végétaux	04	/	/	06	/	10
Pédologie	/	/	02	/	/	02
Economie	/	/	/	/	02	02
I.A.A.	/	/	/	/	02	02
Foresterie	/	/	/	/	02	02
Total	11	02	04	12	06	31

Arrêté Interministériel du 21 Juin 1988
portant fixation des missions du nouvel
Hôpital d'El-Harrach et création des
services Hospitalo-universitaires avec
leur capacité en lits techniques

le Ministre de la Santé Publique.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°81-65 du 18 Avril 1981, modifié par le décret n°82-20 du 16 Janvier 1982, fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°86-65 du 11 Février 1986 portant statut-type des centres hospitalo-universitaires, modifié,
- Vu le décret n°86-236 du 16 Décembre 1986 portant création du C.H.U . d'Alger-Est,

ARRESENT

Article 1/- le nouvel Hôpital d'El- Harrach, Route de Baraki, a pour mission essentielle la prise en charge des urgences médico- chirurgicales.

Article 2/- Sont créés les services Hospitalo-Universitaires suivants avec leur capacité en lits techniques.

	SERVICES	CAPACITE TECHNIQUE
Rez de Chaussée	Urgences Neuro-Chirurgicales (Cranic-Spinales)	28 lits
	Anesthésie-Réanimation Radiologie Exploration Biologiques.	19 lits
1er Etage	Urgences Pédiatriques	40 lits
	Unité de Brûlés	06 lits
2ème Etage	Urgences d'Orthopédie- Traumatologique.	60 lits
3ème Etage	Urgences de Chirurgie Générale	60 lits
4ème Etage	Urgences Médicales.	60 lits.

Article 3/:- Messieurs les Secrétaires Généraux, Messieurs les Directeurs, Centraux et Monsieur le Directeur Général du C.H.U d'Alger-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ce présent arrêté.

le Ministre
de la Santé Publique.
K.MERBAH.

Fait à Alger, le 21/6/1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BELKAID.

Arrêté Interministériel du 26 Juin 1988
fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles.

le Ministre du Commerce.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
le Délégué à la Planification.

- Vu le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°84-124 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre du Commerce;
- Vu le décret n°85-143 du 1er Octobre 1986 portant statut type des Instituts Nationaux de Formation Supérieure;
- Vu le décret n°86-261 du 07 Octobre 1986 portant statut de l'Institut National du Commerce et la sanction des enseignements;
- Vu le décret n°87-246 du 17 Novembre 1987 portant modification du décret n°84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°87-267 du 08 Décembre 1987 portant attribution du Délégué à la Planification en détermination des structures et organes qui en dépendent et notamment sont article 17.

ARRETENT.

Article 1/: Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°85-243 du 1er Octobre 1983 sus visé les filières ouvertes à l'institut national de commerce et la répartition des effectifs entre les années de formation au titre de l'année 1988/1989 sont fixés comme suit:

FILIERES DE FORMATION	REPARTITION DES EFFECTIFS	OPTION
Licence es Sciences	Tronc commun 1ère année: 150 2ème année: 91 3ème année: 89 4ème année: 66	- Commerce International: 50 - Organisation et Gestion Commerciale. : 39 - Commerce International: 34 - Organisation et gestion Commerciale. : 32

Fait A Alger, le 26/6/88

le Ministre
du Commerce
M.CHERIFI.

Le délégué à la planification

le Ministre
de l'Enseignement
Supérieur.
A.BELKAID.

Arrêté Interministériel du 30 Juin 1988 déterminant les taux des allocations d'études et avantages annexes accordés aux bénéficiaires d'une formation ou d'un perfectionnement à l'étranger en vertu du décret 87-209 du 8 Septembre 1987 portant organisation de la Planification et de la gestion du perfectionnement à l'étranger.

le Ministre des Affaires Etrangères
le Ministre des Finances.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
le Délégué à la Planification.

- Vu le décret n°87-209 du 8 Septembre 1987 portant organisation de la Planification et de la gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger et notamment les articles 43,44.
- Vu l'arrêté interministériel du 1er Janvier 1982 fixant les taux des allocations et avantages annexes accordés aux bénéficiaires d'une formation ou d'un perfectionnement à l'étranger en vertu du décret n°81-17 du 14 Février 1981 fixant les conditions de mise en oeuvre de la formation et du perfectionnement à l'étranger.

-Vu le décret n°87-267 du 8 Décembre 1987 portant attribution du Délégué à la planification et détermination des structures et organes qui en dépendent;

ARRETENT.

Article 1/- Les montants de l'allocation d'études prévue par l'article 43 du 8 Septembre 1987 sus-visé sont fixés conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2/- Les bénéficiaires d'une bourse émanant d'un Etat ou d'un organisme étranger, dont le montant est inférieur aux taux fixés à l'article 1er ci-dessus perçoivent un complément de bourse.

Article 3/- Le montant du complément de bourse prévu à l'article 44 du décret 87-209 sus-visé est fixé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le montant cumule de la bourse et du complément de bourse ne peut excéder le montant de l'allocation d'études.

Article 4/- Lorsque l'étudiant boursier d'un Etat ou d'un organisme étranger bénéficie des prestations d'hébergement en résidence universitaire ou de la restauration dans les restaurants universitaires au même titre que les étudiants nationaux du pays d'accueil, le complément de bourse est réduit d'un tiers (1/3) pour chacune des prestations considérées.

Article 5/- Lorsque les frais d'impression de mémoires et thèses sont à la charge exclusive de l'étudiant ou du travailleur ils sont remboursés sur présentation de factures et dépôt auprès de la mission diplomatique compétente de dix (10) exemplaires destinés au ministère dont relève l'étudiant ou le travailleur.

Le montant du remboursement ne peut excéder les sommes définies ci-dessous.

- mémoires de DEA : 2 000 Dinars
- mémoire de thèse de master ou équivalent : 2 500 Dinars
- thèse de doctorat de troisième cycle ou équivalent. : 4 000 Dinars
- Thèse de doctorat d'Etat ou équivalent : 6 000 Dinars

Article 6/- Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants et travailleurs envoyés en formation à l'étranger à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Les étudiants et travailleurs mis en formation à l'étranger avant la date de publication du présent arrêté continuent à bénéficier des dispositions de la réglementation en vigueur en matière d'allocation d'études et de compléments de bourses.

Article 7/- Les montants de l'allocation d'études et du complément de bourse fixés à l'annexe I du présent arrêté peuvent, en tant que de besoin,

être modifiés selon les mêmes formes.

Fait à Alger, le 30/6/1988.

le Ministre des Affaires.

le Ministre des Finances

A. IBRAHIMI.

A.KHALLAF.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

le Délégué à la

A.BELKAID.

Planification.

ANNEXE I

Montant de l'allocation d'études ventilée selon le pays d'accueil et de niveau d'étude.

CATEGORIE DU PAYS D'ACCEIL	POST-GRADUATION	GRADUATION
Catégorie I	3 500	3 000
Catégorie II	3 000	2 500
Catégorie III	2 500	2 000
Catégorie IV	2 300	1 800
Catégorie V	2 000	1 500

Montant du Complément de Bourse.

Catégorie du pays d'accueil	Montant du complément.
Catégorie I	800
Catégorie II	700
Catégorie III	600
Catégorie IV	500
Catégorie V	400

ANNEXE I (Suite)

CATEGORIE I

CANADA
JAPON
USA

II CATEGORIE II

ALLEMAGNE (RFA)
ARABIE SEDOUDITE
AUSTRALIE
AUTRICHE
BELGIQUE
CHINE

DANEMARK
EMIRATS ARABES UNIS
FRANCE.
INDE.
KOWEIT.
PAYS-BAS.
ROYAUME-UNI
SUEDE.
SUISSE.

CATEGORIE III

CRECE. ESPAGNE. JORDANIE.

Autres pays classés dans la catégorie A de l'arrêté interministériel du 3 Juillet 1982.

CATEGORIE IV

ALLEMAGNE Démocratique (RDA). EGYPTE. IRAK. SYRIE. TUNISIE. TURQUIE. URSS.

CATEGORIE V

Tous autres pays.

Arrêté Interministériel du 30/6/88
portant ouverture et organisation d'un
concours pour l'accès au corps des maîtres
de conférences en droit, sciences économiques,
sciences politiques et sciences de l'infor-
mation.

le Premier Ministre
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu la loi n°78-12 du 25 Février 1978 relative au statut général du travailleur et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°68-294 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des maîtres de conférences et notamment son article 4 alinéa 2;
- Vu le décret n°66-145 du 02 Juin 1866 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire concernant la situation de certains fonctionnaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur;
- Vu le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut type de l'université.

ARRESENT

Article 1/- Il est ouvert au titre de l'année 1988 un concours sur titres et travaux pour l'accès au corps des maîtres de conférences.

Article 2/- Peuvent faire acte de candidature les chargés de cours ayant exercé au minimum pendant trois (03) ans es-qualité à la date du concours titulaires de la thèse d'Etat et inscrits sur une liste d'aptitude établie sur proposition du conseil scientifique d'université ou de l'INES.

Les candidats devront également justifier d'un minimum de deux (02) publications d'ordre scientifique ou de travaux.

Article 3/- Le nombre de postes mis en concours par établissement est fixé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4/- Les résultats du concours sont proclamés par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur la base des délibérations du jury qui détermine le classement des candidats et dont l'affectation interviendra sur la base de l'ordre de classement et des postes ouverts.

Article 5/- Les travaux scientifiques des candidats sont appréciés par des jurys.

Article 6/- Chaque jury est composé de trois (03) professeurs ou maîtres de conférences.

Article 7/- Les dossiers de candidature doivent comprendre:

- une demande manuscrite.
- un curriculum vitae
- dix exemplaires des publications.

Article 8/- Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès du Directeur de l'Institut d'exercice, dans les deux (02) mois, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9/- Le concours aura lieu le 20 Septembre 1988 à l'Université d'ALger.

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.

A.BELKAID.

Fait à Alger, le 30/6/1988
P/ Le Premier Ministre
Le Directeur Général
de la Fonction Publique.
M.KAMEL EULMI

ANNEXE I

Nombre de postes ouverts:
en sciences juridiques
en sciences politiques
en sciences de l'information .

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
1) <u>UNIVERSITE D'ALGER</u>	
1.1. Institut de Droit et des Sciences Administratives	08
1.2. Institut des Sciences Politiques et Relations Internationales.	04
1.3. Institut des Sciences de l'Information et de la Communication.	04
2) <u>UNIVERSITE D'ORAN.</u>	
Institut de Droit et des Sciences Administratives.	08

3) <u>UNIVERSITE DE ANNABA</u>	
Institut de Droit et des Sciences Administratives	08
4) <u>UNIVERSITE DE CONSTANTINE.</u>	
Institut de Droit et des Sciences Administratives	08
5) <u>ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION D'ALGER.</u>	02
6) <u>INES DE TIZI-OUZOU.</u>	
Droit et Sciences Administratives.	05
7) <u>INES DE SETIF</u>	
Droit et Sciences Administratives.	05
8) <u>INES DE SIDI-BEL-ABBES.</u>	
Droit et Sciences Administratives.	05
9) <u>INES DE BATNA.</u>	
Département de Droit et Sciences Administratives.	05

ANNEXE 2

Nombre de Postes Ouverts en Sciences Economiques.

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
1) <u>UNIVERSITE D'ALGER.</u>	
Institut des Sciences Economiques	08
Ecole Supérieure du Commerce	02
Institut National de la Planification et de la Statistiques.	02
2) <u>UNIVERSITE D'ORAN</u>	
Institut des Sciences Economiques.	08
3) <u>UNIVERSITE DE ANNABA.</u>	
Institut des Sciences Economiques.	08
4) <u>UNIVERSITE DE CONSTANTINE.</u>	
Institut des Sciences Economiques.	08
5) <u>INES DE TIZI-OUZOU.</u>	
Sciences Economiques.	04

6) INES DE BATNA.

Sciences Economiques.

04

7) INES DE SETIF

Sciences Economiques.

04

8) INES DE TLEMEN.

Sciences Economiques.

04

II ARRETES

Arrêté d'Equivalence.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu- le décret n°71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission national d'équivalence.

Vu- l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence et de ses Sous-Commission Techniques.

Vu- le procès-verbal de la commission nationale d'équivalence en date du 29 Mars 1988.

ARRETE

Article Unique/- Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BELKAID.

ANNEXE.

Nom et Prénoms de Bénéficiaires de l'équivalence.	Titres, Grades ou diplôme étrangers présentés	Titres, Grades ou diplômes algériens équivalents.
OULD-Slimane Mahmoud	- PH.D. en Chirurgie générale/ Université de MOSCOU- 1981.	- Doctorat es-sciences Médicales(D.E.S.M.) de chirurgie générale

MAHMOUDI Ali	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'Université de chirurgie générale/ université de Picardie AMIENS 1986. - Trois (3) années de stage interne de chirurgie générale 	- Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S) de chirurgie générale.
HADJ HENNI Ahmed	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de techniques micro-chirurgicales/Université de Paris VI- FRANCE = 1981. - Certificat d'Université de chirurgie générale/Université de Bordeaux- II FRANCE-1986. - Attestation de Stage Post-Universitaire à titre étranger, mention: chirurgie générale Vasculaire"/ Université de Bordeaux II- FRANCE - 1987. - Stage de chirurgie viscérale C.H.G. DREUX- FRANCE-1982/1985 - Stage de chirurgie vasculaire C.H.U.- Bordeaux- FRANCE-1985/87. 	- Diplôme d'Etudes Médicales spéciales (D.E.M.S)
BATHICHE Med Abdelkader.	- Diplôme de Spécialiste de chirurgie générale/ Insitut des Etudes Post-Graduelles des Médecines et Pharmacistes à Prague-TCHECOSLOVAQUIE. 1986.	- Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (DEMS) de chirurgie générale.

Arrêté du 10 Avril 1988 portant organisation du concours d'accès en 1ère année à l'Ecole Nationale Polytechnique.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-84 du 14 Avril 1984 portant statut de l'Ecole Nationale Polytechnique et notamment son article 27.

ARRETE

Article 1/- En application de l'article 27 du décret n°84-84 du 14 Avril 1984, l'accès en première année à l'Ecole Nationale Polytechnique s'effectue par voie de concours sur épreuves.

Article 2/- Le concours visé à l'article 1er ci-dessus est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat avec mention, ou ayant obtenu une moyenne de 10/20 entre les épreuves de mathématiques et sciences physiques .. aux examens du baccalauréat des séries sciences, mathématiques et techniques mathématiques ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Article 3/- Le concours comporte trois épreuves: mathématiques, physique et chimie dont la durée et les coefficients sont fixés comme suit:

- Mathématiques	3 heures	Coefficient 3
- Physique	2 heures	Coefficient 2
- Chimie	2 heures	Coefficient 2.

Article 4/- A l'issue du concours, le conseil scientifique dresse la liste unique des candidats admis par ordre de mérite.

Article 5/- Les résultats du concours ne sont valables que pour la rentrée universitaire de l'année pour laquelle le concours est organisé.

Article 6/- Le Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique est chargé de l'application du présent arrêté .

Fait à Alger, le 10/4/1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BELKAID.

Arrêté du 24 Avril 1988 portant
ouverture de la session des examens
spéciaux d'entrée aux universités
(Option B).

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°71-203 du 5 Août 1971 portant création de centres de préparation aux études supérieures auprès des universités,
- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971 portant examens spéciaux d'entrée aux universités,
- Vu l'arrêté du 13 Juillet 1973 portant suppression de l'option A des examens spéciaux d'entrée aux universités.

ARRETE

Article 1/- Les épreuves des examens d'entrée aux universités (option B) pour la session de l'année 1988/1989 se dérouleront les 12 et 13 Juin 1988 dans l'ensemble des universités.

Article 2/- Le directeur des enseignements et les recteurs des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24/4/1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BELKAID.

Arrêté du 24 Avril 1988 portant création
du département des sciences exactes et
techniques auprès de l'institut national
d'enseignement supérieur de mécanique de
Batna.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-252 du 18 Août 1984, portant création de l'institut national d'enseignement supérieur en mécanique à Batna.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur.
- Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Batna.

ARRETE

Article 1/- Il est créé un département des sciences exactes et techniques, structure pédagogique, rattachée à l'institut national d'enseignement supérieur de mécanique de Batna.

Article 2/- le Directeur des Enseignements, le Directeur de l'Institut National d'enseignement supérieur de mécanique de Batna et le président du conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur implantés à Batna, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24/4/88
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BELKAID.

Arrêté du 24 Avril 1988 portant
création du département de langues
étrangères auprès de l'institut national
d'enseignement supérieur en informatique
de Sidi-Bel-Abbès.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°84-236 du 18 Août 1984, portant création de l'Institut National d'enseignement supérieur en informatique à Sidi-Bel-Abbès.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur.
- Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Sidi-Bel-Abbès.

ARRETE

Article 1/- Il est créé un département de langues étrangères, structure pédagogique, rattachée à l'institut national d'enseignement supérieur d'informatique de Sidi-Bel-Abbès.

Article 2/- Le Directeur des Enseignements et le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Informatique de Sidi-Bel-Abbès, président du conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur implantés à Sidi-Bel-Abbès, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24/06/1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A. BELKAID.

Arrêté du 24 Avril 1988 portant création
du département des sciences exactes et
techniques auprès de l'institut national
d'enseignement supérieur en informatique
de Sidi-Bel-Abbès.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-236 du 18 Août 1984, portant création de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Informatique à Sidi-Bel-Abbès.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur.
- Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur implantés à Sidi-Bel-Abbès.

ARRETE

Article 1/- Il est créé un département des sciences exactes et technique, structure pédagogique, rattachée à l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Informatique de Sidi-Bel-Abbès.

Article 2/- le Directeur des Enseignements, et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur de l'informatique de Sidi-Bel-Abbès, président du conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur implantés à sidi-bel-abbès, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24/06/1988
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.

A. BELKA ID.

Arrêté du 24 Avril 1988 portant création
du département des sciences exactes et
techniques auprès de l'institut national
d'enseignement supérieur de mécanique
de Sétif.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-246 du 18 Août 1986, portant création des conseils de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur.
- Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à sétif.

ARRETE.

Article 1/- Il est créé un département des sciences exactes et techniques, structure pédagogique, rattachée à l'institut d'enseignement supérieur de mécanique de Sétif.

Article 2/- Le Directeur des Enseignements et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur de mécanique de sétif, président du conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à sétif, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24 Avril 1988
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.

A. BELKA ID.

-Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Tlemcen.

ARRETE

Article 1/- Il est créé un département des sciences exactes et techniques, structure

Arrêté du 24 Avril 1988 portant création
du département des langues étrangères
auprès de l'institut national d'enseigne-
ment supérieur de mécanique de Sétif.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-246 du 18 Août 1984, portant création de l'institut national d'Enseignement Supérieur en mécanique de Sétif,
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986 portant création des conseils de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à sétif.

ARRETE

Article 1/- Il est créé un département des langues étrangères, structure pédagogique; rattachée à l'institut d'enseignement supérieur de mécanique de Sétif.

Article 2/- le Directeur des Enseignements et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur de mécanique de sétif, président du conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur implantés à sétif, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24/06/1988
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.
A.BELKAID.

Arrêté du 24 Avril 1988 portant création
de département des sciences exactes et
techniques auprès de l'institut national
d'enseignement supérieur d'hydraulique de
Tlemcen.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-241 du 18 Août 1984, portant création de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en hydraulique à Tlemcen.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur.

l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24/04/1988.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BELKAID.

-Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Tlemcen.

ARRETE

Article 1/- Il est créé un département des sciences exactes et techniques, structure pédagogique, rattachée à l'institut national d'enseignement supérieur d'hydraulique de Tlemcen.

Article 2/- le Directeur des Enseignements et le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Hydraulique de Tlemcen, Président du conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Tlemcen, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ALger, le 24/06/1988
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.

A.BELKAID.

Arrêté du 24 Avril 1988 portant
création du département des langues
étrangères auprès de l'institut national
d'enseignement supérieur d'hydraulique
de Tlemcen.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-241 du 18 Août 1984, portant création de l'institut national d'enseignement supérieur en hydraulique de Tlemcen.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986 portant création des conseils de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Tlemcen.

ARRETE

Article 1/- Il est créé un département des langues étrangères, structure pédagogique, rattachée à l'institut national d'enseignement supérieur d'hydraulique de Tlemcen.

Article 2/- le Directeur des Enseignements et le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Hydraulique de Tlemcen, président du conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur implantés à tlemcen, sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24/04/1988.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BELKAID.

Par arrêté du 30 Avril 1988, Mr TAZIR Youcef est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES en Architecture de Blida.

Par arrêté du 02 Mai 1988, Mr BENBOUZID Boubekour est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES en Mécanique de Blida.

Par arrêté du 03 Mai 1988, Mr NENSEGHIAR Abdelmouman est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES d'hydraulique de Biskra.

Arrêté du 04 Mai 1988 portant établissement des directions technique et de l'édition au sein de l'Office des Publications Universitaires.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'ordonnance n°73-60 du 21 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires
- Vu le décret n°82-339 du 6 Décembre 1982 portant modification de l'ordonnance n°73-60 du 21 Novembre 1973 sus-visé;
- Vu le décret du 6 Mars 1975 portant nomination du directeur général de l'Office des Publications Universitaires;
- Vu l'arrêté du 27 Décembre 1982 définissant l'organigramme de l'Office des publications universitaires;
- Vu l'arrêté du 24 Juin 1987, portant fusion de deux directions centrales de l'Office des Publications Universitaires
- Vu la liste des postes supérieurs de l'Office des Publications Universitaires arrêtée et approuvée le 21 Mai 1987;

ARRETE.

Article 1/- les Directions dénommés "Direction de l'Édition" et "Direction Technique" de l'Office des Publications Universitaires, existant et fonctionnant antérieurement à l'arrêté du 24 Juin 1987 qui les a fusionnées, sont rétablies dans leur structures et prérogatives propres à compter du 1er Mai 1988.

Article 2/- L'arrêté du 24 Juin 1987 sus-visé est abrogé.

Article 3/- le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 04 Mai 1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BELKAID.

Par arrêté du 08 Mai 1988, Mr ARKOUB Mouloud est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES en Agronomie de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 08 Mai 1988, il est mis fin aux fonctions de président du conseil scientifique de l'INES en Agronomie de Tizi-Ouzou.

Arrêté du 15 Mai 1988 fixant l'arrêté
du 11 Avril 1987 portant organisation du
concours d'accès aux établissements d'enseigne-
ment supérieur en Informatique.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif, notamment son article 23,
- Vu le décret n°63-495 du 31 Décembre 1963 portant création du baccalauréat de l'enseignement secondaire
- Vu le décret n°82-434 du 4 Décembre 1982 portant création de l'institut national de formation en informatique (I.N.I) et fixant le régime des études;
- Vu le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut type de l'université, notamment son article 23;
- Vu le décret n°84-04 du 2 Janvier 1984 portant transfert de la tutelle de l'institut national de formation en informatique;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur;
- Vu le décret n°84-210 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumédiène;
- Vu le décret n°84-211 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Oran;
- Vu le décret n°84-212 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.
- Vu le décret n°84-213 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université de Constantine.
- Vu le décret n°84-214 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université de Annaba.
- Vu le décret n°84-225 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Informatique à Tizi-Ouzou.

- Vu le décret n°84-236 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en informatique à Sidi-Bel-Abbès;
- Vu le décret n°84-243 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en informatique à Sétif;
- Vu l'arrêté du 11 Avril 1987 portant organisation du concours d'accès aux établissements d'enseignement supérieur en informatique et notamment son article

ARRETE

Article 1/- L'article 7 de l'arrêté du 11 Avril 1987 sus-visé est modifié comme suite:

"article 7: le concours comporte des épreuves dans les disciplines suivantes:

- Mathématiques : coefficient 3
- Sciences Physiques: coefficient 2.

Ces deux épreuves portent sur les programmes de 3ème année secondaire;

Fait à Alger, le 15/5/1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BELKAID.

Arrêté du 30 Mai 1988 abrogeant l'arrêté
du 24 Avril 1988 portant création du
département de langues étrangères auprès
de l'institut national d'enseignement
supérieur d'Hydraulique de Tlemcen.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-241 du 18 Août 1984, portant création de l'institut national d'enseignement supérieur en hydraulique à Tlemcen,
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur,
- Vu l'arrêté du 20 Juin 1987, portant création d'un conseil de coordination des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur, implantés à Tlemcen;

-Vu l'arrêté du 24 Avril 1988 portant création du département des langues étrangères auprès de l'institut national d'enseignement supérieur d'hydraulique de Tlemcen.

ARRETE

Article 1/- L'arrêté du 24 Avril 1988 sus-visé est abrogé.

Fait à Alger, le 30/05/1988.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BELKAID.

Arrêté du 30 Juin 1988 Modifiant
l'arrêté du 11 Juillet 1981 portant organisation
de l'examen final en vue du diplôme d'expert
comptable.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'ordonnance n°71-82 du 29 Décembre 1971 portant organisation de la profession d'expert comptable.
- Vu le décret n°72-83 du 12 Avril 1972 relatif à l'organisation des études en vue de la licence es-sciences financières, notamment son article 10.
- Vu le décret n°72-84 du 18 Avril 1972 relatif à la formation professionnelle des experts comptables.
- Vu l'arrêté du 11 Juillet 1981 portant organisation de l'examen final en vue du diplôme d'expert comptable
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

ARRETE.

Article 1/- L'article 9 de l'arrêté du 11 Juillet 1981 sus-visé est modifié comme suit:

" le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce est chargé de recevoir les inscriptions des candidats à l'examen final, de désigner les membres du jury, de présider ce jury de veiller au respect de la réglementation et de proclamer les résultats.

L'attestation provisoire de succès est délivrée par le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce.

Article 2/- L'article 11 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit:

" le Directeur des Enseignements et le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce....". le reste sans changement.

Fait à Alger, le 30/06/1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BELKAID.

- MM:- Les recteurs
- Les Chefs d'Etablissements
- Les Directeurs de COSU.

Suite à la Conférence Nationale des Recteurs et des Chefs d'Etablissements des 23,24 et 25 Janvier 1988 et à la lumière des recommandations qui en ont découlé, un plan de stabilisation avait été lancé dans le but de régler rapidement certaines questions d'ordre budgétaire, d'infrastructures et d'équipements, de fonctionnement ainsi que d'ordre socio-professionnel.

Par la présente note, je vous communique l'état d'avancement des actions inscrites dans le plan de stabilisation.

1- Budget de fonctionnement des établissements: les négociations engagées avec le Ministère des finances ont abouti à un accord sur la révision de l'enveloppe budgétaire, allouée au secteur et sur la possibilité d'une dotation complémentaire sur la base de paramètres objectifs d'analyse et d'appréciation des besoins des établissements: accroissement des effectifs, extension du réseau universitaire, coût des produits de fonctionnement....

Par ailleurs, une étude a été lancée sur le coût de formation des étudiants par grandes disciplines qui servira de base pour la détermination des normes de répartition des crédits entre les établissements.

2- Apurement des dettes: Le montant des dettes du secteur s'élève à près de 400 millions de dinars dont la moitié concerne le transport étudiant.

Un dossier a été soumis à l'étude avec le Ministère des Transports pour l'assainissement de la situation.

Concernant les autres dettes, les négociations sont en cours.

3- Fonctionnement des établissements: Une AGI conséquente a été obtenue cette année qui permettra de couvrir une grande partie des opérations d'équipements et d'approvisionnements des établissements en produits, moyens et matériels. Un montant de 55 Millions de dinars a été consacré au fonctionnement accompagné de mesures positives en matière de décaissements, de monopoles et de dédouanements. Les établissements ont été saisis pour élaborer leur AGI et prendre toutes les dispositions nécessaires d'importation. Une demande d'exonération des droits et taxes de douane concernant les produits et moyens pédagogiques a été adressée au Ministère des Finances, de façon à faciliter aux établissements toutes les opérations et procédures d'acquisition.

Pour répondre à des besoins communs et aux grosses commandes des établissements et en particulier des nouveaux instituts, une partie de l'AGI a été centralisée au niveau du Ministère.

Cette AGI a été décomposée par grandes rubriques et mise à la disposition de certaines entreprises de monopole pour l'achat groupé des produits et matériels nécessaires au fonctionnement des établissements.

Ainsi des conventions-cadres ont été signées avec les entreprises suivantes:

- ENAPHARM : Une commande de 100 produits chimiques parmi les plus importants a été passée auprès de cette entreprise. La liste des produits avait été établie avec les établissements et les comités pédagogiques nationaux au courant de l'année 1987 et doivent servir essentiellement au fonctionnement des travaux pratiques du tronc commun.

La livraison est prévue pour la prochaine rentrée universitaire.

- ENEMEDI : Une liste des besoins en verrerie a été transmise à l'Enemedi. La livraison est également prévue pour Septembre 1988.

- ENIE: Des petits composants électroniques ont été commandés à cette entreprise. le Matériel sera disponible en Septembre 1988.

- ENDE/PMO : Pratiquement tous les équipements des zones halls de technologie seront opérationnels à la prochaine rentrée universitaire:

- 80 tours qui constituent le premier lot d'une commande 1987, seront répartis en fonction des besoins des établissements.

Une demande supplémentaire de tours a été présentée à l'entreprise PMO, destinés aux grandes universités et à des instituts nouveaux.

- Une enveloppe de crédits a été mise à la disposition de l'entreprise PMO pour l'acquisition des outils de coupe.

Une même opération a été lancée auprès de l' ENAOP pour l'acquisition des outils de mesure.

- ENSI : Une livraison de 70 micro-ordinateurs répondant à une commande passée en 1987 a été réceptionnée ce mois-ci. Les établissements ont été contactés pour l'acquisition du matériel.

Un nouveau contrat est en cours avec l' ENSI d'un montant de 3 millions de dinars. Ces équipements

- ENAEB : Un premier contrat en 1987 et pour lequel l'AGI avait été rétrocédée en cours d'exécution. Le matériel est prévu pour le mois d'Avril 1988. Ce contrat comporte des duplicateurs, des graveurs électroniques, des tireuses de plans, des photocopieurs, des rétro-projecteurs ainsi que du matériel pour diapositives.

Pour 1988, un contrat est en cours pour une commande supplémentaire de matériel à livrer en Septembre.

- ENAPEM : Un contrat passé en 1987 pour l'acquisition des moyens et matériels audio-visuels est en cours d'exécution. L'opération sera finalisée en Juin 1988. Ce matériel comprend des caméras, videos et des laboratoires de langues

- OPU : Des efforts très importants ont été faits cette année pour la commande de 200 à 250 000 ouvrages en fonction des listes transmises par les établissements et par les comités pédagogiques nationaux. Les premiers arrivages sont attendus pour le mois de Juin 1988.

-Concernant les revues et périodiques et pour l'année 1988, l'AGI a été décentralisée au niveau des établissements conformément aux recommandations de la conférence nationale des Recteurs. Une démarche a été faite auprès des finances extérieures pour faciliter les procédures d'abonnement. Pour l'année 1989, un travail de normalisation est en cours concernant la politique d'acquisition des revues scientifiques. Deux grandes formules sont proposées:

- La décentralisation de l'AGI en fonction de la demande réelle normalisée,
- Le groupement des commandes au niveau de l'OPU qui servirait de prestataire de services.

- ENAPAT: Cette opération concerne les oeuvres universitaires. En effet, une liste d'équipements a été transmise à cette entreprise concernant 14 restaurants universitaires. Les Directeurs de COSU devront prendre contact avec l'Enapat. Pour ce qui concerne les pièces de rechange et la maintenance, les COSU ont été saisis pour adresser leurs listes à l'Enapat et à la DIE/MES. L'AGI consacrée à cette rubrique sera rétrocédée à l'Enapat qui prendra en charge les opérations.

- (SNVI/DVP): un accord a été obtenu auprès de ces entreprises pour la prise en charge des problèmes de pièces détachées nécessaires à la remise en état des véhicules des établissements. IL est demandé aux établissements d'adresser la liste des besoins à ces entreprises. Des contacts ont été pris avec le Ministère de l'Energie et des Industries Chimiques et Pétrochimiques pour la mise à la disposition des établissements d'un quota de pneus et de chambres à air. Cette opération est en bonne voie.

4- Equipements scientifiques des laboratoires de sciences fondamentales (11 villes), de spécialités et des halls de technologie (11 villes). Une AGI-objectifs planifiés a été obtenue qui permettra de couvrir toutes les opérations.

Ainsi à la fin de l'année 1988, près de 11.000 places pédagogiques seront équipées.

5- Logement pour les enseignants: Un accord a été obtenu du Conseil National de la planification pour l'inscription d'une première tranche de logements dans les quatre villes universitaires.

Concernant les autres villes, les opérations inscrites au plan sont en cours. Pour les nouveaux établissements les Walis se sont engagés à contribuer à l'insertion socio-professionnelle des enseignants qui y sont affectés.

6- Situation des enseignants: Une réflexion globale sur la progression des enseignants est en cours. Les dispositions qui seront prises permettront de mettre en place un système plus fluide devant aboutir à un déblocage de la progression des carrières.

7- Le statut du post-graduant: Le texte relatif aux prés-salaires des étudiants est en cours de publication.

8- Les stages en milieu industriel: Les discussions inter-ministérielles ont abouti à un consensus global. Le texte est en voie de signature.

Les établissements doivent prendre toutes les dispositions pour le placement des étudiants en entreprises.

9- Situation des DES de biologie : Les travaux engagés avec les établissements et les secteurs socio-économiques ont abouti à la mise au point de mesures pour régler la situation des sortants de Juin 1988 (un millier d'étudiants):

- ouverture de poste de PES de sciences naturelles.
- ouverture de cinq filières d'ingénieurs à l'échelle régionale (écologie et environnement, contrôle de la qualité et analyses, microbiologie industrielle, aquaculture et protection des végétaux)
- organisation des concours d'accès à la post-graduation en Septembre 1988.

10- Des déplacements accompagnés de réunions avec les Walis par grandes régions universitaires ont été programmés dans le cadre du suivi de la préparation de la rentrée universitaire.

Deux grandes régions ont déjà fait l'objet d'un déplacement : Annaba et Oran. Une cellule de suivi des décisions, pilotée par la Direction des Infrastructures a été mise en place.

Telles sont ,résumées, les principales actions engagées ces derniers mois en faveur de l'université.

Les actions engagées à l'échelle centrale devraient permettre d'assainir la situation matérielle au sein des universités. Des actions à caractère complémentaire devraient être menées au niveau des établissements pour améliorer le cadre de vie de la communauté universitaire.

L'objectif poursuivi par cet ensemble d'actions est de recentrer l'université sur ses missions essentielles de formation et de recherche, afin de lui faire jouer le rôle stratégique qui lui est dévolu au sein de la société: Amélioration de la qualité de la formation par la production, l'accumulation et la diffusion de la connaissance, compte tenu des besoins actuels et futurs en hommes qualifiés.

C'est pourquoi, il est demandé à l'ensemble de la communauté universitaire de se mobiliser autour des tâches quotidiennes afin de rendre à l'université, le cadre de travail favorable à l'accomplissement de ses missions essentielles.

Une réflexion sur le rôle de l'université au sein de la société, compte tenu des défis du XX^e siècle à relever par les hommes de ce pays, a été entamée à différents niveaux par la communauté universitaire.

-Une première réflexion amorcée par les chefs d'établissements les 23,24 25 Janvier 1988, s'est concrétisée par une note de la commission I, chargée de recenser et d'analyser les problèmes rencontrés par l'université,

-Cette réflexion devait se prolonger au sein des établissements . A cet effet, les chefs d'établissements ont été conviés à engager des débats au sein de leur instituts et / ou départements respectifs.

Cet ensemble de travaux auquel s'ajoutera une réflexion menée par un groupe d'enseignants appartenant aux grandes disciplines universitaires, devra constituer les matériaux sur la base desquels une synthèse sera faite.

Cette synthèse constituera la contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur au dossier sur le système éducation-formation devant être examiné par la prochaine session du Comité Central.

J'insiste tout particulièrement sur le travail d'information large et en profondeur que vous devez développer en direction de la communauté universitaire pour la sensibiliser sur les efforts que nous engageons pour assurer au secteur les meilleures conditions de fonctionnement, sachant par ailleurs que l'amélioration du cadre de vie et de travail dépend des efforts et du comportement de tous.

En effet, la stabilité effective de nos institutions de formation supérieure demeure fondamentalement tributaire de l'engagement, de l'adhésion et de la mobilisation de la communauté universitaire.

Fait à Alger, le 03/04/1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.

A. BELKAID

IV DECISIONS

Par décision n°36 du 09 Avril 1988 Mr DJEBAILI Abderrahmane est chargé de l'interim de la direction de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Biologie de Mostaganem.

Par décision n°37 du 09 Avril 1988 Mr MEBARKI Mohamed est chargé de l'interim de la direction de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Civilisation Islamique à Oran.

Par décision n°38 du 19 Avril 1988 Mr BOUAOUICHE Ahcène Benali est chargé de l'interim de la Direction du Centre des Oeuvres Sociales Universitaires de Constantine Centre.

Par décision n°39 du 19 Avril 1988 Mr BOUAOUICHE Ahcène Benali est chargé de la coordination des oeuvres sociales universitaires de Constantine vis-à-vis des autorités de la Wilaya.

Par décision n°40 du 19 Avril 1988, il est mis fin à l'interim de Monsieur MOKHNACHI Zoubir en qualité de directeur du centre des oeuvres sociales universitaires de Constantine-Centre.

Décision n°41 portant rattachement
de l'ENS en Sciences Appliquées de Skikda
à l'ENS de Constantine.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

- Vu le décret n°87-246 du 17 Novembre 1987, portant modification du décret n°84-12 du 22 Janvier 1984, portant organisation et composition du gouvernement;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°81-254 du 19 Septembre 1981, portant création de l'Ecole Normale Supérieure de Constantine;

DECIDE

Article 1/- L'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique en Sciences appliquées de Skikda est rattachée à l'Ecole Normale Supérieure de Constantine, pour la prise en charge des préscolaires.

Article 2/- le Directeur et l'Agent comptable principal de l'Ecole Normale Supérieure de Constantine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente arrêté.

Fait à ALger,
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur
A.BELKAID.

Par décision n°42 du 19 Avril 1988, la qualité d'ordonnateur du budget de fonctionnement du centre des oeuvres sociales universitaires de Dergana (W. d'Alger) est conférée à Monsieur CHENIKI Ahmed.
Monsieur CHENIKI Ahmed est habilité, dans le cadre des dispositions réglementaires à engager et ordonnancer toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement du dit établissement.

Par décision n°43 du 19 Avril 1988, la qualité d'ordonnateur du budget de fonctionnement du centre des oeuvres sociales universitaires de Bejaïa est conférée à Monsieur HACHEMAOUI Ali . Monsieur HACHEMAOUI Ali est habilité dans le cadre des dispositions réglementaires à engager, à ordonnancer toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement du dit établissement.

Par décision n°44 du 19 Avril 1988, il est mis fin au fonctions d'inspecteur général de l'Administration exercées par Monsieur REMACHE Ahmed.

Par décision n°45 , Monsieur BENBAHMED Rachid, est chargé de l'interim de l'Inspecteur Général de l'Administration.

Par décision n°46 du 30 Avril 1988, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur TOUALBI Noureddine à l'effet de signer, au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Décision n°47 du 05/05/1988 chargeant
la DCFPE d'établir des attestations
d'inscription aux étudiants et
stagiaires étrangers

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°84-124 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°86-61 du 25 Mars 1986 fixant les conditions d'admission, d'études et de prise en charge des étudiants et stagiaires étrangers notamment les articles 15,17,18,19 et 27.

DECIDE.

Article 1/:- En application des programmes annuels d'attribution des bourses arrêté par la commission prévue à l'article 27 du décret n°86-61 du 25 Mars 1986 sus-visé, la Direction de la Coopération, de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger est chargée d'établir des attestations d'inscription aux étudiants et stagiaires étrangers orientés vers les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur vue d'assurer leur prise en charge effective dès l'arrivée sur le territoire national.

Article 2/:- le Directeur de la Coopération de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger, le Directeur des Activités Sociales et Culturelles, le Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 05 Mai 1988
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur

A.BELKAID.

Par décision n°48 du 05 Mai 1988, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire exercées par Monsieur BENELMOUFFOK Ahmed Lakhdar.

Par décision n°49 du 05 Mai 1988, Monsieur TRIKI Yamani Rachid Réda est chargé de l'interim de la direction de l'Ecole Nationale Vétérinaire.

Décision n°50 du 9 Mai 1988
portant fixation du nombre de bourses
de formation post-graduée à
l'Etranger.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°87-209 du 8 Septembre 1987 portant organisation de la planification et de la gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger;

Par la circulaire n°01-du 12 Janvier 1988 portant organisation de concours pour l'obtention de bourses de formation post-graduée à l'étranger.

DECIDE.

Article 1/- Dans le cadre des concours organisés pour des formations post-graduées à l'étranger au titre de l'exercice 88/89, il est programmé 160 bourses dont la répartition par filière et spécialité figure en annexe de la présente décision

Article 2/- Les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite et à concurrence des quotas de bourses fixés par filière et spécialité.
En cas de désistement d'un candidat admis, la bourse est attribuée au candidat suivant immédiat.

Article 3/- le Directeur de la Coopération de la Formation et du Perfectionnement à l'étranger est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 09 Mai 1988

le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.

A.BELKAID.

ANNEXE.

Repartition des bourses offertes par discipline.

	Région Centre	Région Est	Région Ouest	Total
Mathématiques	3	3	2	8
Physique	3	4	2	9
Chimie	2	3	2	7
Électronique	5	4	3	12
Télécommunication	-	-	1	1
Automatique	-	2	-	2
Electrotechnique	8	5	4	17
Mécanique (1)	10	6	4	20
Opt.Mec. Precision	-	1	-	1
Génie-Maritime (2)	-	-	2	2
Hydraulique	8	6	7	21
Génie Chimique et Chimie Industrielle	6	3	-	9
Mines	1	1	-	2
Métallurgie	2	1	-	3
Industrie Alimentaire	-	3	-	3
Biotechnologie	5	7	5	17
Hygiène Sécurité	-	2	-	2
Génie Environnement	2	-	-	1
Génie Industriel	1	-	-	1
Géologie	1	2	1	4
Vétérinaire	2	2	2	6
Science/gestion	3	3	3	9
Sciences Commerciales	2	-	-	2
				<hr/> 160

- (1) Les bourses en Mécanique de la Région Est se repartissent ainsi par option
- 2 bourses en Energetique.
 - 1 bourse en Technique de Fabrication.
 - 3 bourses en construction mécanique.
- (2) Génie Maritime: les deux bourses se repartissent ainsi:
- 1 bourse en Architecture Navale.
 - 1 bourse en Equipement du Navire.

Par décision n°51 du 10 Mai 1988, il est mis fin aux fonctions du directeur du centre des oeuvres sociales universitaires de Tlemcen exercées par Monsieur BENZIANE Omar.

Par décision n°52 du 10 Mai 1988, il est mis fin à l'interim de Madame CHAOUR Cherifa en qualité de Sous-Directeur de la Coopération.

- Décision n°53 du 11/05/1988 portant organisation de concours aux PEM par le Ministère de l'Enseignement Fondamental pour une formation en licence.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1982 portant modalités d'admission des professeurs d'enseignement moyen (P.E.M) dans les universités, en vue de préparer des licences d'enseignement dans le cadre des Ecoles Normales Supérieures;
- Vu les décisions de la commission mixte M.E.F/M.E.S. dans ses réunions des 3,10,11 et 17 Avril 1988.

DECIDE.

Article 1/:- Les professeurs d'enseignement moyen présentés par le M.E.F. pour une formation en licence passeront un test d'aptitude.

Article 2/- Ces tests seront organisés début Juillet 1988, à l'échelle nationale à l'E.N.S. Kouba Alger pour les sciences exactes et à l'université d'Alger Centre pour les lettres et sciences sociales.

Article 3/:- le Directeur des Enseignements, le Recteur de l'Université d'Alger Centre, le Directeur de l'E.N.S. Kouba sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 11 Mai 1988.
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.

A.BELKAID.

-
- Décision n°54 du 12/05/88 portant création d'une commission consultative pour la coopération universitaire.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

- Vu le décret n°85-124 du 21 Mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut de l'université.
- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut des I.N.E.S.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé une commission consultative pour la coopération universitaire en vue d'animer, de coordonner et de développer les programmes d'échanges extérieurs des universités, Ecole et Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur.

Article 2/:- La commission consultative pour la coopération universitaire est saisie dans ce cadre pour examen et avis:

- des projets de conventions et accords inter-universitaires.
- des projets de programmes de coopération pédagogique
- des projets de programmes de coopération scientifique.

Article 3/:- la Commission consultative pour la coopération universitaire élabore un rapport annuel sur l'exécution des accords et conventions et propose les orientations utiles au développement des relations universitaires internationales.

Article 4/:- La Commission consultative pour la coopération universitaire est composée des Directions concernées de l'Administration Centrale:

- Direction de la Coopération de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger.
- Direction de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique .
- Direction des Enseignements.
- Direction des Infrastructures et de l'Equipement.
- un membre du cabinet.
- des Chefs d'Etablissements, I.N.E.S et Ecoles ou de leur représentant, concernés par les ordres du jour.

Article 5/:- la Commission consultative pour la coopération universitaire se réunit trois (03) fois par an:

- Novembre et Avril : Examen des projets et programmes de coopération.
- Septembre - bilan et évaluation des programmes de coopération

Article 6/:- le Secrétariat de la Commission Consultative pour la coopération universitaire est assurée par la Direction de la Coopération de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger.

Fait à Alger, le 11 Mai 1988.
Le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.

A.BELKAID.

Par décision n°55 du 15 Mai 1988, Monsieur ZEMMOULI Ahmed est chargé de l'interim de la sous-direction de la coopération.

Par décision n°56 du 15 Mai 1988, il est mis fin à l'interim de Monsieur ZEMMOULI Ahmed en qualité de Sous-Directeur de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger.

Par décision n°57 du 15 Mai 1988, Monsieur BOUKERSI Mohamed est chargé de l'interim de la Sous-Direction de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger.

Décision n°58 du 23/5/1988
portant organisation et fonction-
nement de la commission pédago-
gique et scientifique pour la for-
mation et le perfectionnement à
l'Etranger.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°87-209 du 8 Septembre 1987, portant organisation de la planification de la gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger et notamment ses articles 15 et 18.
- Vu la décision n°20 du 16 Mars 1988 portant organisation et fonctionnement de la commission pédagogique et scientifique pour la formation et le perfectionnement à l'étranger;

DECIDE.

Article 1/:- Il est institué auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur une commission pédagogique et scientifique pour la formation et le perfectionnement à l'étranger.

Article 2/:- Pour la mise en oeuvre de ses missions, la commission pédagogique et scientifique pour la formation et le perfectionnement à l'étranger est organisée en quatre (04) sous-commissions:

- la sous-commission des Sciences Fondamentales,
- la sous-commission des Sciences de l'Ingénieur,
- la sous-commission des Sciences Médicales et Vétérinaires,
- la sous-commission des Sciences Sociales et Humaines.

Article 3/:- Pour la préparation des ordres du jour et des dossiers soumis à son examen, la commission pédagogique et scientifique pour la formation et le perfectionnement à l'étranger est assistée d'un bureau qui est composé comme suit:

- le Directeur de la Coopération de la Formation et du Perfectionnement à l'étranger;
- le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique;
- le Directeur des Enseignements;

- le Directeur des Personnels;
- le Directeur de la Planification et de l'Orientation
- l'Inspecteur Général de la Pédagogie;
- Les Présidents des quatres (04) sous-commissions;
- Un représentant du Bureau National des Etudiants;
- Un représentant du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur;

Article 4/:- La composition de chacun des sous-commissions est fixée comme suit:

- La Sous-Commission des Sciences Fondamentales composée de cinq (05) membres tous enseignants et présidents de conseil scientifique dont un (01) relevant d'un Institut National de Formation Supérieure (I.N.F.S.).
- La Sous-Commission des Sciences de l'Ingénieur composée de seize (16) membres dont:
 - huit (08) enseignants présidents de conseil scientifique, quatre provenant des universités, deux (02) des I.N.E.S. et deux (02) des Ecoles;
 - quatre (04) enseignants des I.N.E.S.;
 - quatre (04) praticiens provenant des entreprises publiques;
- la Sous-Commission des Sciences Médicales et Vétérinaires composée de cinq (05) membres dont trois (03) enseignants présidents de conseil scientifique et deux (02) praticiens.
- La Sous-Commission des Sciences Sociales et Humaines composée de cinq (05) membres dont trois (03) enseignants présidents de conseil scientifique et deux (02) praticiens;

Article 5/:- Chaque Sous-commission désigne un président et à la possibilité, en fonction des ordres du jour et des dossiers à l'examen, de constituer des groupes d'études spécialisés conformément aux dispositions du décret sus-cité.

Article 6/:- la Commission Pédagogique et Scientifique pour la Formation et le Perfectionnement à l'étranger se réunit en une session annuelle plénière pour l'examen et l'adoption de son programme de travail annuel. Les sous-commissions se réunissent quatre fois par an pour:

- fixer la réglementation pédagogique en matière de formation et perfectionnement à l'étranger;
- étudier et proposer les filières et spécialisations ouvertes à la formation et au perfectionnement à l'étranger;
- examiner les programmes de formation sectoriels, procéder aux arbitrages pédagogiques adéquats entre formation en Algérie et formation à l'étranger et proposer les actions de substitution à moyen et long terme;
- fixer le cadre réglementaire des concours pour la formation à l'étranger;
- définir les orientations principales en matière de placement et de pays d'accueil;

Article 7/:- En outre les sous-commissions sont saisies pour apprécier les demandes de prolongation d'études.

Article 8/:- La décision n°20 du 16 Mars 1988 sus-visé est abrogée.

Fait à Alger, le 23 Mai 1988.
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.

_____ A.BELKAID.

Par décision n°59 du 29/05/1988, la qualité d'ordonnateur du budget de fonctionnement de l'Ecole Nationale Vétérinaire est conférée à Monsieur TRIKI Yamani Rachid Reda.

- Décision n°61 du 04 Juin 1988
portant rattachement de l'Ecole
Normale Supérieure de Jijel
au COSU de Constantine-Centre.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°86-326 du 23 Décembre 1986, érigeant le centre des oeuvres universitaires et sociales de constantine-centre en centre des oeuvres sociales universitaires de Constantine-Centre.

- Vu le décret n°87-246 du 17 Novembre 1987, portant modification du décret n°84-12 du 22 Janvier 1984, portant organisation et composition du gouvernement.

DECIDE.

Article 1/ l'Ecole Normale Supérieure de Jijel est rattachée au Centre des Oeuvres sociales universitaires de constantine-centre pour toutes les dépenses de la division des oeuvres sociales de l'Ecole Normale Supérieure de Jijel.

Article 2/:- Les dépenses de personnel et de fonctionnement de la division des oeuvres sociales de l'Ecole Normale Supérieure de Jijel seront prises en charge par le centre des oeuvres sociales universitaires de constantine jusqu' à la mise en place du budget de l'Ecole Normale Supérieure de Jijel.

Article 3/:- Le Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers et le Directeur du Centre des Oeuvres Sociales Universitaires de Constantine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 04 Juin 1988
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BELKAID.

Décision n°62 du 13 Juin 1988 portant
planification des effectifs PES/PET
pour la rentrée universitaire 1988/89

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu les besoins de formation en professeurs d'enseignement secondaire et technique exprimés par le Ministère de l'Education et de la Formation lors de la session de la commission mixte M.E.S-M.E.F d'Avril 1988.

DECIDE.

Article 1/:- Les effectifs à mettre en formation pour la rentrée universitaire 1988/1989 sont indiqués dans les trois tableaux joints en annexe et concernant

- les filières de sciences fondamentales
- les filières de sciences appliquées
- les filières des arts plastiques, musique et EPS

Article 3/:- M.M les Chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 13 Juin 1988
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.

A.BELKAID.

Annexe : prévision d'effectifs à inscrire
pour les formations PES/PEST.
A/ Filière de Sciences Fondamentales

	Maths	Physique Chimie	Sciences Naturelles	Total
ENS Kouba	150	200	100	450
ENS de Oum-El Bouaghi.	100	150	50	300
ENS Mostaganem	150	150		200
ENS Jijel	100	100		200
ENS Saida	50	100		150
ENS Ouargla	50	100		150
ENS Tizi-Ouzou	50	50		100
INES Tlemcen.	50	50		100
INES Sidi-Bel- Abbès.	50	50		100
INES Sétif	50	50		100
INES Batna.	50	50		100
	850	1050	200	2100

B - Filières de Sciences Appliquées

	Génie électrique	Génie Civil	Génie Mécanique	Génie Chimique	Total
ENSET Oran	150	100	150	50	450
ENSET Laghouat	140	80	120		340
ENSET Annaba			80		80
ENSET Skikda	120				120
ENSET Mostaganem				100	100
ENSET de Constantine.		50			50
Total	410	230	350	150	1140

c- Filières des Arts Plastique, Musique ET EPS

	Arts Plastiques	Musique	EPS	Total
d'Alger			100	
Constantine			100	
de Annaba				
d'Oran				
de Sétif				
Tlemcen				
Mostaganem	25	25	100	
Kouba Alger		50		
Total	25	75	300	400

DECISIONS SIGNEES POUR Mr LE MINISTRE
Décisions d'Autorisation de Soutenance de Thèses
de Doctorat et de Mémoires de Magister

Date	Candidats	Option et Filière	Etablissement
04/04/1988	TRAIAlA Abdellah	Magister en Electrotechnique option: Machine Electrique.	Université de Annaba.
04/04/1988	BOURAS Slimane	Magister en Electrotechnique.	Université de Annaba.
21/05/1988	MOUSSA Zouaoui	Magister en Sciences Economie option gestion etés entreprise.	IENS-SC.ECO. Sétif.

22/05/1988	BELAID AT1	Magister en Physique Energetique.	INES d'Hydraulique Tlemcen.
22/05/1988	TARI Abdellah	Magister en Physique Electronique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
22/05/1988	KOTBI Mohamed	Magister en Physique Electronique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
22/05/1988	HAMDOUNE Abdellah	Magister en Physique Energetique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
22/05/1988	DALI YOUCEF Boumediène.	Magister en Physique Electronique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
22/05/1988	BELBACHIR Ahmed	Magister en Physique Energetique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
22/05/1988	BARMAI Abdellah	Magister en Chimie Minérale.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
22/05/1988	KLOUCHE DJEDID Mourad.	Magister en Physique Electronique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
22/05/1988	LADDUANI Abdelkrim.	Magister en Génie-Civil.	USTO-Oran.
29/05/1988	MERAH Boumediene	Doctorat d'Etat en Sciences Exactes option: Chimie Organique.	Université d'Oran.
29/05/1988	NAAS Bouziane	Doctorat en Sciences Médicales.	INES-SM Oran.
29/05/1988	DJADEL Tayeb.	Doctorat en Sciences Médicales.	INES-SM Oran.
30/05/1988	HAMLAT Mohand	Magister en Génie Nucléaire option: Radioprotection.	Centre d'Etudes Nucléaire et Salaire (HCR).
30/05/1988	NEDJAH Ouarda	Magister en Cybernetique option: Architecture des systèmes.	Centre d'Etudes Nucléaire et Salaire (HCR).
30/05/1988	BENLAZRAC Aoued	Magister en Cybernetique option: Radioprotection.	Centre d'Etudes Nucléaires et Salaire (HCR);
31/05/1988	NEMMICHE Ahmed	Magister en Physique Electronique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
31/05/1988	AZZOUZ Mohamed	Doctorat en Sciences Médicales.	INES-SM d'Oran.
31/05/1988	DIBOUNI Aidouni	Magister en Sciences Exactes option chimie organique.	Université d'Oran

31/05/1988	CHANT Medjdoub	Magister en Droit Publique	Université d'Oran.
31/05/1988	BENABES Samia	Magister en Architecture	Université de Constantine.
04/06/1988	KIARI MOHAMED BRAHIM Zoulika	Doctorat en Sciences Médicales.	Université d'Oran.
05/06/1988	MEROUANE Boudjemaa.	Magister en Electro- nique.	USTO-Oran.
05/06/1988	BOUHENNA Abder- rahmane.	Magister en Electro- technique.	USTO-Oran.
05/06/1988	BENSALM Naceredinne	Magister en Mathé- matiques option analyse fonctionnelle.	INES d'Informatique de Sétif.
05/06/1988	ZAOUI Tidjani	Magister en Lettre et Littérature Arabes option: Littérature po- pulaire.	Université d'Oran.
05/06/1988	Mme BOUKLI HACENE Née BOUKLI HACENE Faiza.	Magister en Analyse Fonctionnelle	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
05/06/1988	BOUKLI HACENE Abderrahaim	Magister en Physique Electronique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
05/06/1988	CHABANE SARI Naceredinne.	Magister en Physique Energetique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
05/06/1988	MOKHBAT El- Hachemi.	Magister en Génie- Nucléaire option:génie chimique.	Centre d'Etudes nucléaire et salaires (HCR).
06/06/1988	MERZOUKI Abdelaziz	Magister en Elcetronique option: instrumentation	INES Electronique de Sétif.
06/06/1988	MESLI MOHAMED Farouk.	Doctorat en Sciences Médicales.	INES-SM d'Oran.
06/06/1988	LAOUAIL Layachi	Magister en Physique option: Physique du solide.	INES Electronique de Sétif.
11/06/1988	HABI Salah	Magister en Biochimie appliquée option: Ecotoxiologie.	INES Biologie de Sétif.
12/06/1988	DJARADI Larbi	Magister en Psychologie et de Sciences de l'Education option: psychologie.	Université d'Oran

12/06/1988	BOUHASSOUN Abdelkader	Magister en Sciences Exactes option: mathématiques.	Université d'Oran
13/06/1988	BENDAOUIA Lotfi	Magister en Cybermétique option: Architecture des systèmes.	Centre d'Etudes Nucléaires et salaires (HCR).
13/06/1988	BELAMRI Mohamed	Magister en Génie nucléaire option: instrument et contrôle	Centre d'Etudes nucléaires et salaires (HCR).
	BOUKERROU Redouane	Magister en cybermetique option: Architecture des systèmes.	Centre d'Etudes nucléaires et salaires (HCR).

P/ le Ministre de l'Enseignement
Supérieur.

le Directeur de la Post-Graduation
et la Recherche Scientifique.

M.KHELLADI.